

BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET-SUD



PROJET D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUE ET AGRICOLE



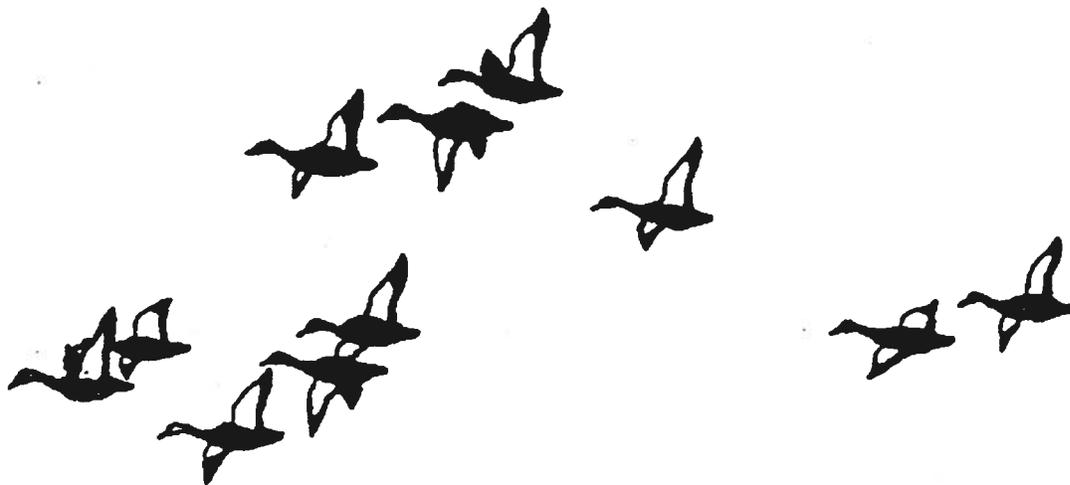
Ducks Unlimited Canada
Canards Illimités Canada



HABITAT FAUNIQUE
CANADA

 **Loisir, Chasse et Pêche**
Québec

BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET-SUD



PROJET D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUE ET AGRICOLE



Ducks Unlimited Canada
Canards Illimités Canada



HABITAT FAUNIQUE
CANADA



Loisir, Chasse et Pêche
Québec

BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET-SUD

**PROJET D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUE ET
AGRICOLE**

présenté conjointement par :

Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche

Canards Illimités Canada

S.A.R.C.E.L.

Habitat Faunique Canada

Janvier 1989

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du projet :

Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche

- Bourgeois, Jean-Claude
- Dolan, Daniel
- Gauthier, Clément
- Hart, Christian
- Lafleur, Michel
- Picard, Jacques

Canards Illimités Canada

- Laniel, Jean-Pierre
- Plante, Patrick

S.a.r.c.e.l.

- Courchesne, Yvon
- Gagné, Louis

TABLE DES MATIERES

	Page
LISTE DES FIGURES	i
LISTE DES ANNEXES	i
INTRODUCTION	1
DESCRIPTION DU TERRITOIRE	5
SECTEUR I: Endiguement pour l'agriculture	5
SECTEUR II: Acquisition des terres et aménagements fauniques	5
UTILISATION DU TERRITOIRE	6
I - AGRICOLE	6
II - FAUNIQUE	6
III - EDUCATIVE ET SPORTIVE	8
PROBLEMATIQUE	9
ACCORD DE PRINCIPE	10
DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	11
SECTEUR I: Endiguement pour l'agriculture	11
SECTEUR II: Acquisition des terres et aménagements fauniques	12
CÔUTS RELATIFS AUX PHASES D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENTS FAUNIQUES	14
GESTION ET STATUT DU TERRITOIRE	14
CONCLUSION	15

LISTE DES FIGURES

	page
FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET - ECHELLE 1:250 000	2
FIGURE 2: LOCALISATION DES SECTEURS - ECHELLE 1:50 000	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: Liste des études	
ANNEXE 2: Décision du Conseil des Ministres No: 88-20, 17 février 1988	
ANNEXE 3: Lettres patentes de SARCEL	
CARTE: Localisation des unités d'aménagement	

INTRODUCTION

La plaine d'inondation du lac Saint-Pierre constitue la plus importante halte migratoire printanière de tout le fleuve Saint-Laurent. Plus de 150 000 oies, bernaches, et canards s'y arrêtent chaque printemps, ce qui représente environ 50 % des Bernaches du Canada, 30 % des canards barboteurs et 25 % des Oies blanches utilisant la voie migratoire du Saint-Laurent.

C'est dans la zone Baie-du-Febvre / Nicolet-Sud que l'on retrouve les plus grandes concentrations de sauvagine en migration printanière au Québec (Fig.1).

Les objectifs de ce projet sont d'une part d'augmenter la productivité des terres agricoles et d'autre part, d'acquérir, de protéger et d'aménager pour la faune une partie des terres agricoles situées dans la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre. Ces terres de tenure privée constituent des habitats exceptionnels pour la sauvagine en migration printanière et pour les poissons qui viennent s'y reproduire et s'y alimenter.

En 1981, en s'inspirant d'un projet de récupération de terres riveraines du lac Saint-Clair en Ontario de même que de celui des aboiteaux de Kamouraska, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présenta un projet visant à endiguer ces terres afin de les ensemercer plus tôt au printemps et d'en augmenter ainsi la rentabilité.

Plusieurs groupes de citoyens impliqués dans la protection de l'environnement ont fait connaître leur opposition au projet. De nombreuses négociations entre les agences agricoles et fauniques furent entreprises au cours des 5 dernières années, mais sans pouvoir aboutir à une solution de compromis pouvant satisfaire chacune des parties.

En 1987, les agriculteurs, faisant face récemment à de sérieuses pertes de revenus et n'entrevoiant aucun progrès dans leur projet d'endiguement, se sont montrés disposés à vendre leurs terres. Ils ont approché un organisme local, appelé SARCEL(1), pour les aider à trouver une solution à leurs problèmes.

1-SARCEL: Société d'Aménagement Récréatif pour la Conservation de l'Environnement du Lac Saint-Pierre.

LOCALISATION
PROJET : BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET-SUD

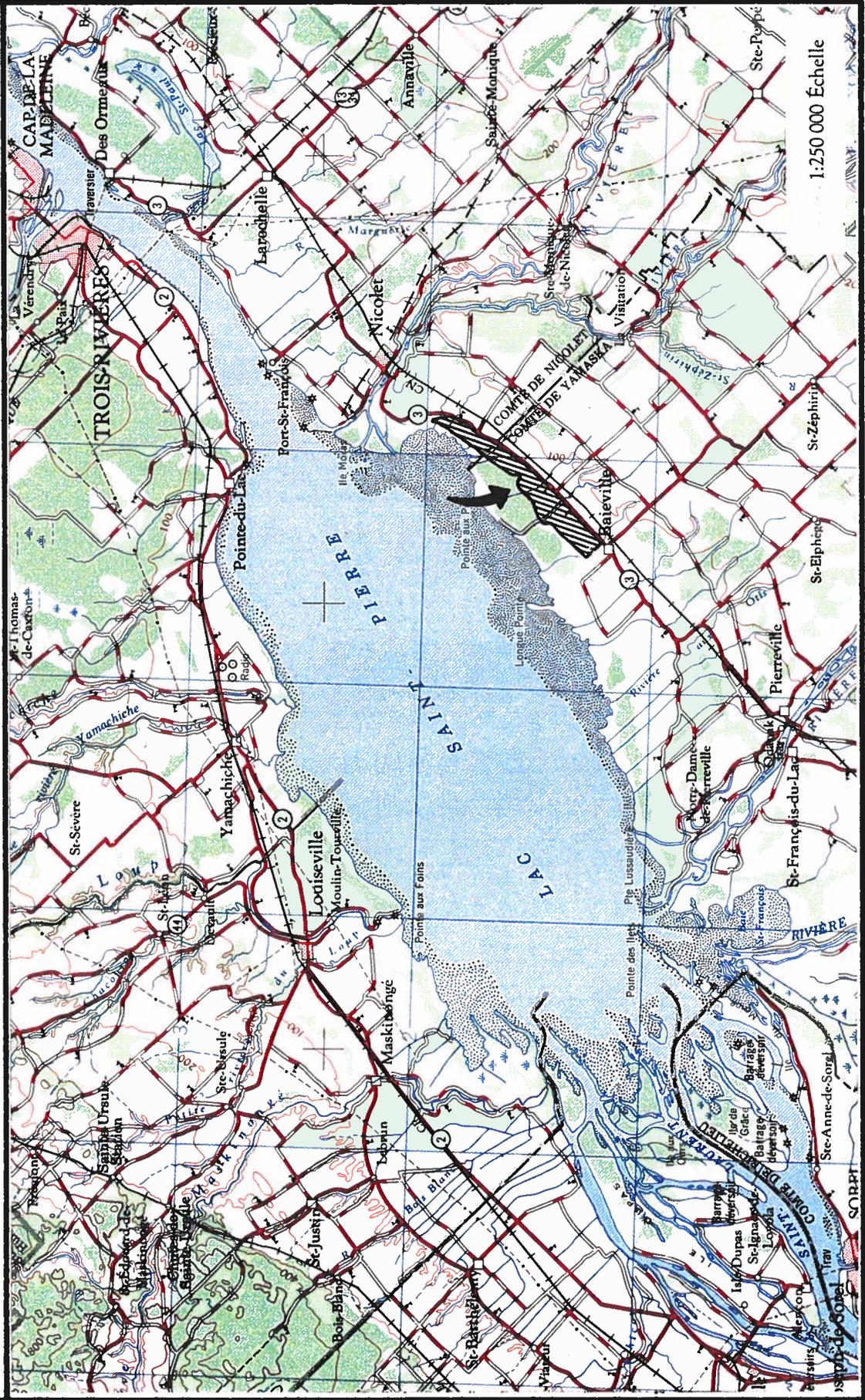


Figure 1: Localisation du projet

LOCALISATION
PROJET : BAIE-DU-FEBVRE / NICOLET-SUD

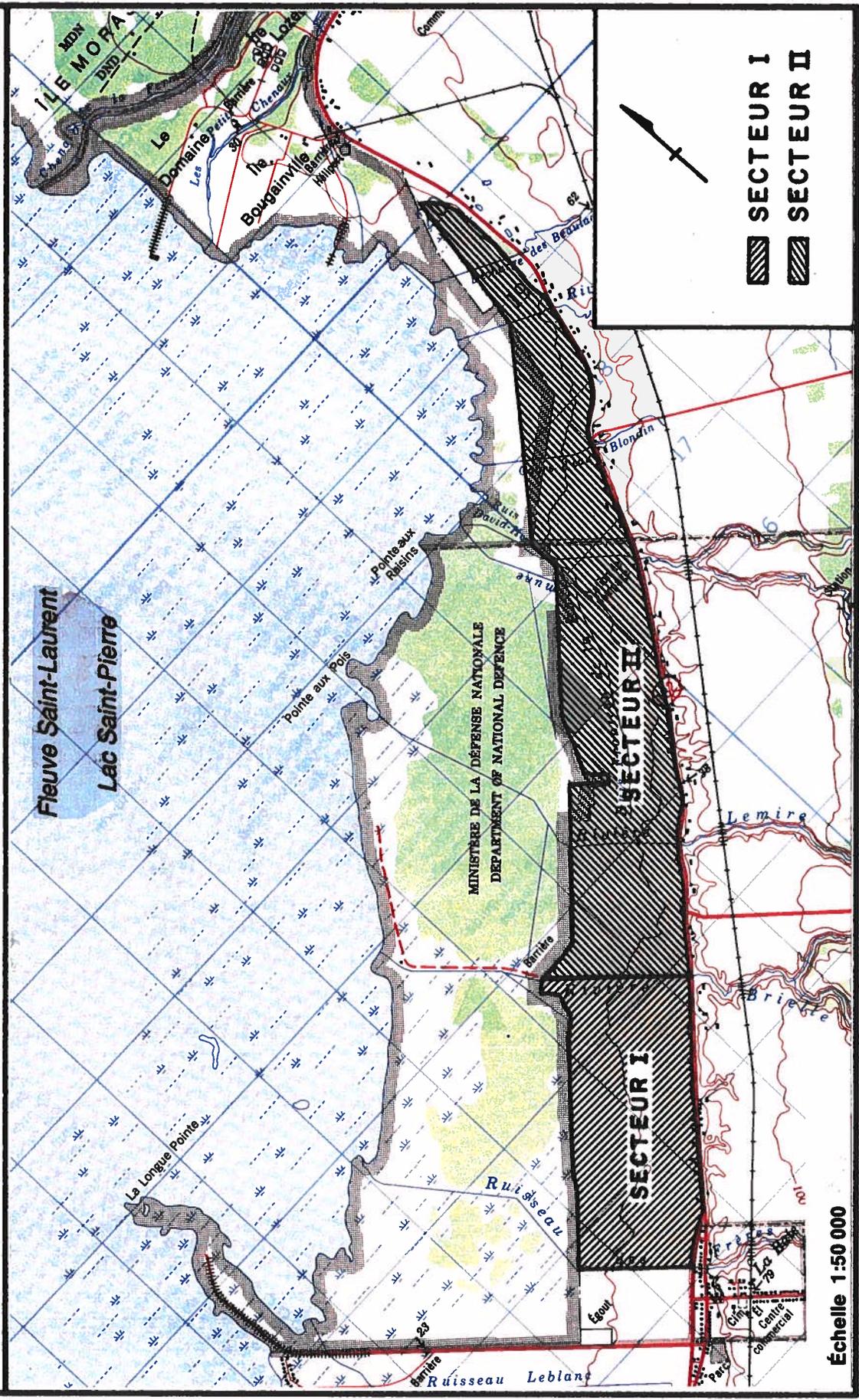


Figure 2: Localisation des secteurs

Le groupe Sarcel a demandé à Canards Illimités Canada de participer à la réalisation du projet d'aménagement du secteur Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud. Ce dernier a collaboré à la recherche du financement nécessaire. A cet effet, Canards Illimités Canada et Sarcel ont présenté conjointement un projet à Habitat Faunique Canada qui accepta d'y participer. Depuis, compte tenu de l'importance du projet, celui-ci fut inclus dans l'entente quinquennale pour l'acquisition et l'aménagement des habitats fauniques(2).

Suite à plusieurs propositions d'aménagement, Sarcel, Canards Illimités Canada et le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont élaboré conjointement un projet d'aménagement et de mise en valeur des basses terres inondées qui tenait compte des principes directeurs provenant d'un accord entre le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Ministère du Loisir de la chasse et de la pêche et le Ministère de l'Environnement du Québec.

Après de nombreuses consultations et négociations, une version finale fut acceptée par tous les intervenants ministériels et organismes concernés par le projet. Une décision du conseil des ministres émise en 1988 (annexe 2) confirma cette entente. La décision prévoit l'endiguement pour des fins agricoles d'une superficie d'environ 200 ha(secteur 1) et comprend des mesures qui assurent, jusqu'au 1er mai, le maintien des conditions permettant l'utilisation du secteur par la sauvagine. L'entente prévoit des aménagements compensatoires pour l'habitat du poisson et la halte migratoire de la sauvagine. La décision du Conseil des Ministres autorise également l'acquisition d'environ 500 ha de terre par SARCEL (secteur 2) et leur aménagement par Canards Illimités Canada.

2- Le comité de l'entente quinquennale a pour participants: le M.L.C.P., l'O.P.D.Q., la Fondation de la faune du Québec, Habitat Faunique Canada, Canards Illimités Canada et le Service Canadien de la Faune

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les secteurs visés sont situés sur la rive sud du lac Saint-Pierre, dans les municipalités de Nicolet-Sud et de Baie-du-Febvre (Fig.2). Ils sont bornés au nord par la propriété du ministère de la Défense nationale où le refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet est établi et au sud par la route 132. Ces secteurs subissent annuellement l'inondation printanière de la fin mars jusqu'au début de mai. A cette période, une nappe d'eau d'environ 1 mètre recouvre ces terres et constitue une source alimentaire exceptionnelle due au réchauffement hâtif des eaux favorisant la prolifération de micro-organismes.

SECTEUR I : Endiguement pour l'agriculture

Ce secteur est borné à l'ouest par la rivière des Frères et à l'est par la rivière Brielle. L'élévation du terrain est supérieure dans ce secteur à celle du secteur II.

SECTEUR II : Acquisition des terres et aménagements fauniques.

Ce secteur est borné à l'ouest par la rivière Brielle et s'étend au nord-est jusqu'au stationnement du ministère de la Défense nationale.

UTILISATION DU TERRITOIRE

I- AGRICOLE

Secteur I : L'utilisation agricole du secteur I reflète une agriculture active. A titre d'exemple, en 1982, la culture de maïs représentait 16 %, les céréales à paille 40 %, le foin 29 %, les pâturages 15 %.

Secteur II : Dans ce secteur, l'utilisation du sol témoigne d'une culture de rotation plus traditionnelle. En 1982, la culture de maïs représentait 8 %, les céréales à paille 22 %, le foin 41 %, les pâturages 14 %, les terres abandonnées et la repousse arbustive 14 %.

C'est cette mosaïque couplée à l'inondation printanière qui détermine l'abondance de la sauvagine et des poissons à cet endroit.

II- FAUNIQUE

1 - La sauvagine

Secteurs I et II

Par ailleurs, le territoire est utilisé intensivement par la sauvagine durant l'arrêt migratoire printanier qui s'échelonne du début avril à la mi-mai; au sommet de la migration, on y dénombre plus de 25 000 Bernaches du Canada, 50 000 Oies blanches et 2 000 canards barboteurs, principalement des Canards pilets, malards, noirs et des Sarcelles à ailes vertes.

Les oiseaux cherchent pour leur alimentation des zones inondées où la profondeur de l'eau n'est pas excessive. Ils se distribuent donc en fonction de l'amplitude de l'inondation dans un secteur ou dans un autre. L'élévation du terrain diminue à mesure que l'on va vers l'est, le secteur I étant plus élevé que le secteur II. Certaines années, le secteur I est complètement déserté par la sauvagine à cause de faibles crues.

Par ailleurs, lors de crue de grande importance, les portions les plus à l'est du secteur II n'accueillent que peu d'oiseaux à cause de la profondeur d'eau trop importante. La plaine d'inondation de cette zone constitue la première halte migratoire printanière en importance de tout le fleuve Saint-Laurent pour la Bernache du Canada et l'Oie blanche, de même que la quatrième zone d'importance pour les canards barboteurs, pour la même période de l'année. Ce site est aussi classé comme habitat prioritaire pour la sauvagine en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Il est reconnu que c'est au cours de leur halte migratoire printanière que les oies et bernaches ont les plus grands besoins alimentaires. Les oiseaux utilisent ce territoire pour le repos et l'alimentation car les ressources sont variées: grains laissés au sol lors des récoltes précédentes, graines charriées par l'inondation, micro-organismes qui pullulent dans ce milieu. La sauvagine qui utilise ce site bénéficie de conditions qui lui permettent de s'alimenter une bonne partie de la nuit satisfaisant ainsi ses besoins énergétique et protéique.

2 - Les poissons:

La plaine inondable de Baie-du-Febvre / Nicolet-Sud joue aussi le rôle de frayère, de site d'alevinage et d'alimentation pour une vingtaine d'espèces de poissons. Les principales espèces de poissons associées aux terres inondées sont le Grand Brochet et la Perchaude, cette dernière constituant l'essentiel des prises printanières des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre. Cet habitat est un des plus importants sites de fraye du lac Saint-Pierre.

Secteur I: Ce secteur est utilisé pour la fraye, l'alevinage ou l'alimentation d'au moins 19 espèces de poissons. Toutefois, l'élévation du terrain cause occasionnellement un assèchement prématuré des sites utilisés par les poissons lors de décrue hâtive.

Secteur II: On a recensé 16 espèces de poissons dans ce secteur. D'importantes frayères de Grand Brochet y ont été notées. Les poissons bénéficient de période d'inondation plus longue assurant ainsi des conditions de fraye et d'alevinage plus sûres pour ces espèces.

III- EDUCATIVE ET SPORTIVE

L'importance économique des activités récréatives au lac Saint-Pierre est considérable. La pêche, la chasse et l'interprétation de la faune et de la flore représentent près de 300 000 jours de récréation et des dépenses d'environ 8 millions de dollars.

1 - Interprétation

Toute la zone offre un excellent potentiel pour les activités d'observation de la faune. D'ailleurs, depuis 1986, SARCEL maintient des programmes d'interprétation relatifs à l'observation des oiseaux, à la fraye du poisson et au piégeage du rat musqué.

Chaque printemps, plus de 2 000 écoliers sont ainsi sensibilisés à ces phénomènes. Le spectacle saisissant des dizaines de milliers d'oies et de canards attire également chaque année 25 000 visiteurs à cet endroit.

2 - Chasse contrôlée

Une chasse contrôlée à la sauvagine, sur les basses terres, est organisée par le groupe SARCEL depuis 1985. Grâce aux ententes prises avec les propriétaires, SARCEL a réussi à améliorer la qualité de la chasse sur le territoire et à harmoniser les relations entre chasseurs et agriculteurs.

Environ 400 chasseurs profitent annuellement de cette chasse contrôlée. Les revenus générés sont en partie redistribués aux agriculteurs participant au programme, le reste servant à financer les activités reliées à l'interprétation. Le succès de cette opération a permis de créer un climat de collaboration entre les producteurs agricoles et SARCEL.

PROBLEMATIQUE

Bien que le potentiel agricole et faunique soit très élevé dans ce secteur, il existe des contraintes à l'une et l'autre de ces utilisations.

Une des limites à l'agriculture dans ce secteur est la persistance de l'inondation ou le risque d'une nouvelle crue après la mi-mai de même qu'au moment des récoltes. Ces éventualités entraînent soit un retard dans les semences des céréales, soit une diminution de rendement des plantes fourragères ou encore l'incapacité de récolter la production annuelle.

Par ailleurs, pour les poissons et les oiseaux, c'est au contraire un retrait hâtif des eaux de crue ou une crue printanière de faible amplitude qui aura un impact négatif. Dans ce cas, la reproduction des poissons peut être complètement détruite et la sauvagine déplacée vers des habitats moins productifs et moins sécuritaires. Notamment, l'alimentation nocturne dans ces milieux serait moins profitable.

ACCORD DE PRINCIPE

Une entente fut conclue entre les différents ministères concernés par les problèmes d'utilisation des terres, soit: le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement. Celle-ci contient des principes concernant la conservation et la mise en valeur des habitats dans la zone Baie-du-Febvre / Nicolet-Sud. Cette entente fut d'ailleurs entérinée par une décision du Conseil des Ministres en février 1988 (voir annexe 2).

Les principes directeurs retenus sont les suivants:

- A. **Compenser la perte de halte migratoire de la Bernache du Canada causée par l'endiguement à des fins agricoles des terres dites du Secteur I;**
- B. **Respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat du poisson et, dans la mesure du possible, améliorer cet habitat;**
- C. **Eviter la traverse de structures, telles des digues, par les poissons;**
- D. **Favoriser une agriculture compatible avec les besoins de la faune;**
- E. **Favoriser la diversité des habitats;**
- F. **Favoriser l'exploitation et l'observation de la faune et la mise en place d'un plan de chasse par le groupe SARCEL.**

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

SECTEUR I: Endiguement pour l'agriculture

Suite à la décision du Conseil des Ministres, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est autorisé à effectuer un endiguement d'environ 200 ha dans le secteur 1, sous réserve des conditions suivantes:

- A. **Que la partie extérieure de la digue soit construite de façon à créer un canal dont les pentes et la profondeur le rendront propice à la reproduction du poisson, cet aménagement permettant de compenser pour la perte d'habitat du poisson occasionnée par cet endiguement, étant entendu que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'assurera que cet aménagement d'habitat de poisson conservera au cours des années des caractéristiques favorables en tant qu'habitat de poisson;**

- B. **Que les mesures transitoires suivantes, en regard de la halte migratoire de la Bernache du Canada, soient respectées jusqu'à ce que les aménagements fauniques requis sur les terres acquises par les groupes SARCEL et Canards Illimités Canada soient complétés:**
 - 1) **que l'eau d'inondation puisse être admise et gardée à l'intérieur de la digue jusqu'à un niveau égal à la cote de récurrence de 2 ans lorsque les inondations sont supérieures à cette cote et le plus près possible de cette cote lorsque les inondations sont inférieures à celle-ci,**

 - 2) **que l'assèchement progressif de ce territoire s'effectue entre le 25 avril et le 1er mai de chaque année, lui permettant ainsi de conserver ces caractéristiques d'habitat faunique pour la Bernache du Canada pour une partie de la période intense de migration printanière, étant entendu que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prendra les mesures requises pour éviter que le pompage de l'eau d'inondation ne soit perturbé par la présence de poissons ayant pu pénétrer avec l'eau d'inondation.**

SECTEUR II: Acquisition des terres et aménagements fauniques

Une entente concernant la réalisation de ce volet a été conclue entre le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement.

En tenant compte des principes directeurs énoncés dans cet accord, le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, Canards Illimités Canada et SARCEL ont produit conjointement un plan d'aménagement propre à satisfaire à la fois les exigences écologiques des espèces fauniques présentes et les besoins agricoles(1) .

L'approche proposée est en accord avec le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, le Plan directeur du lac Saint-Pierre, le Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre ainsi qu'avec l'Entente quinquennale pour l'acquisition et l'aménagement des habitats fauniques.

A titre d'information, ce concept d'aménagement a été présenté aux organismes suivants:

- l'U.P.A. de Nicolet
- le regroupement des propriétaires du secteur II
- le M.A.P.A.Q.
- le M.E.N.V.I.Q.
- la M.R.C. Nicolet/Yamaska
- Pêches et Océans Canada
- Service canadien de la faune

Le concept est constitué de trois types d'aménagement qui se retrouvent dans 9 unités: la halte migratoire (215 ha), l'habitat du poisson (185 ha) et le marais permanent (100 ha).

La halte migratoire et l'agriculture:

Il s'agit d'endiguements qui permettront le maintien d'un niveau d'eau optimal pour la sauvagine avec des cultures attrayantes pour ces espèces (maïs, céréales à paille, fourrage). L'eau sera admise lors de la crue; dans le cas d'une crue de faible amplitude, cet aménagement pourrait être alimenté par les cours d'eau avoisinants.

1- Voir carte "Localisation des unités d'aménagement"

L'eau sera maintenue dans ces aménagements jusqu'au 8 mai, période où la sauvagine a complété 90 % de l'utilisation du secteur. Après cette date, l'eau sera pompée à l'extérieur des digues et les terres seront cultivées par les agriculteurs .

L'habitat du poisson:

Ces unités sont localisées dans les secteurs les plus utilisés par les poissons. Il s'agit des sites de fraye et de ruisseaux permettant l'accès des poissons à ces sites. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas d'infrastructure dans ces secteurs. Toutefois, nous veillerons à ce que la circulation du poisson ne soit pas entravée et que les caractéristiques de la végétation soient maintenues afin de permettre la fraye et l'alimentation.

Les marais:

Deux marais permanents seront créés. L'eau y sera maintenue de façon permanente. Ces unités constitueront des habitats de première qualité pour les couples de canards barboteurs et pour l'élevage de leur couvée.

CÔÛTS RELATIFS AUX PHASES D'ACQUISITION ET D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

Globalement, les coûts associés à l'acquisition des terres du secteur II ainsi que de leur aménagement pour la faune sont évalués à 1 700 000 \$.

GESTION ET STATUT DU TERRITOIRE

SARCEL sera propriétaire des terres acquises et verra à l'exploitation du territoire, des ouvrages existants et des activités: agriculture, interprétation, observation, chasse et piégeage.

Les revenus associés aux activités serviront au paiement des taxes, des opérations de pompage et des frais associés aux activités de chasse et d'interprétation.

Dès que les acquisitions seront complétées, Canards Illimités Canada procédera aux aménagements relatifs à la sauvagine la majeure partie des travaux préliminaires ont déjà été complétés (arpentage, relevés topographique et pédologique). En cours d'opération, Canards Illimités Canada assurera l'entretien et la réparation des ouvrages mis en place.

Par ailleurs, le M.L.C.P. souhaite donner le statut de refuge faunique à ce territoire afin de contrôler les activités nuisibles aux habitats, de permettre l'exploitation et de fournir des outils de gestion à SARCEL.

Un programme de surveillance sera mis en place afin d'évaluer la performance des aménagements.

CONCLUSION

Ce projet permettra de protéger et d'améliorer la halte migratoire printanière la plus importante de tout le Saint-Laurent et de protéger l'habitat du poisson.

Les concepts d'aménagements proposés découlent de nombreuses études réalisées à cet endroit au cours des dernières années(1) et intègrent de façon harmonieuse les exigences de l'agriculture et des différentes espèces animales qui s'y retrouvent.

Ce projet permet de concilier les besoins des agriculteurs à ceux des utilisateurs de la faune, tant chasseurs qu'observateurs.

Les gens de la région de Baie-du-Febvre / Nicolet-Sud sont intéressés à protéger et à aménager la faune qui les entoure. Ils ont cependant besoin de l'effet catalyseur d'organismes spécialisés dans la gestion de la faune.

1- Voir annexe 1: "Liste des études"

ANNEXE 1

LISTE DES ETUDES

ASSELIN, R. 1981. Projet d'endiguement des terres-basses entre Baieville et Nicolet-Sud avec aménagement à vocation agricole et faunique. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Nicolet. 51 p.

BARIBEAU, L., J.G. LANOUILLE et C. TESSIER. 1981. Problématique des interventions de l'homme dans l'éco-système riverain du lac Saint-Pierre (Québec). G.D.G. Environnement Mauricie inc. 106 p.

BELAIR, J.L. et J.L. LETHIECQ. 1982. Utilisation des terres, lac Saint-Pierre, 1982. Programme d'acquisition de connaissances sur les terres inondables du lac Saint-Pierre. Environnement Canada, Direction générale des terres. 15 p.

BENDWELL ET ASSOCIES LTEE. 1985. Détermination de l'abondance du zooplancton dans le lac Saint-Pierre pour la période de crue printanière de 1984. Bendwell et Associés ltée, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Trois-Rivières. 56 p.

BENOIT, J., J.-C. BOURGEOIS, S. DESJARDINS et J. PICARD. 1988. Plan de conservation et de mise en valeur des habitats et de la faune de la région du lac Saint-Pierre, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Directions régionales de Montréal et de Trois-Rivières. 126 p. + 1 carte.

BENOIT, J., R. BERGERON, J.-C. BOURGEOIS, S. DESJARDINS et J. PICARD. 1987. Les habitats et la faune de la région du lac Saint-Pierre: synthèse des connaissances, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Directions régionales de Montréal et de Trois-Rivières. IX + 123 p. + 1 carte.

BOURGEOIS, J.-C. et D. DOLAN. (En préparation). Dénombrement aérien de la sauvagine en migration d'automne sur le fleuve Saint-Laurent entre Berthier et Grondines en 1982, 1983 et 1984, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières.

BOURGEOIS, J.-C., J. BOURGEOIS, D. LEHOUX et M. DARVEAU. 1983. Bilan d'activité diurne de la sauvagine et sélection des types de culture pour son alimentation lors de la halte migratoire printanière dans le secteur Nicolet-Longue Pointe, lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Service canadien de la faune. (Version provisoire). 99 p.

BOURGEOIS, J.-C. et D. DOLAN. (En préparation). Estimation de l'abondance des couvées de canards sur les rives du lac Saint-Pierre, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières.

BOURGET, A., D. LEHOUX et J. ROSA. 1977. Importance du Saint-Laurent pour la sauvagine, Québec. Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, Service canadien de la faune, Québec, Rapp. tech. 2. 51 p.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT. 1985. Avis complémentaire sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre, juin 1985; pour le Ministre de l'Environnement. 75 p.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT. 1984. Avis sur la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre, octobre 1984; pour le Ministre de l'Environnement du Québec. 40 p.

DOLAN D. et J.-C. BOURGEOIS. 1986. Abondance et distribution de la sauvagine dans la région du lac Saint-Pierre, aux printemps de 1984 et 1985, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières. 32 p.

DOLAN, D., J.-C. BOURGEOIS, J. BOURGEOIS et D. LEHOUX. 1983. Bilan d'activité nocturne de la Bernache du Canada lors de la halte migratoire printanière dans le secteur Nicolet-Longue Pointe, lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec et Service canadien de la faune. 53 p.

GOSSELIN, M. 1986. Etude socio-économique sur le site d'observation à Baieville au lac Saint-Pierre, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service d'analyse et programmation, Trois-Rivières. 9 p.

- HART, C. 1983. Sites d'observation au lac Saint-Pierre: analyse socio-économique. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service des parcs et du plein air, Trois-Rivières. 32 p.**
- JACQUES, D. 1986. Cartographie des terres humides et des milieux environnants du lac Saint-Pierre. Denis Jacques inc. pour Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre et Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 70 p.**
- LEHOUX, D., A. BOURGET, P. DUPUIS et J. ROSA. 1985. La sauvagine dans le système du Saint-Laurent. Environnement Canada, Service canadien de la faune. 69 p.**
- MAILHOT, Y., J. SCROSATI, D. BOURBEAU, M. BERNARD, J.-C. BOURGEOIS et D. DOLAN. 1984. Plan de gestion faunique de la Zac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières. 234 p.**
- MINISTERE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE DU QUEBEC. 1987. Plan directeur pour la conservation et la mise en valeur de la région du lac Saint-Pierre. 135 p. + 38 annexes.**
- NORMAN, M. 1987. Cartographie de la crue printanière du lac Saint-Pierre aux printemps 1983-1984, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Trois-Rivières. 15 p.**
- PICARD, J. et M. NORMAN. 1982. La plaine d'inondation du lac Saint-Pierre. Son utilisation par la faune ichtyenne. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Trois-Rivières. 25 p.**
- ROY, C. 1986. Aspects socio-économiques de la pêche commerciale dans la région du lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières. 36 p.**

SOLECO CONSULTANTS INC. 1983. Analyse et interprétation d'échantillons de benthos et de zooplancton récoltés dans divers habitats de la plaine d'inondation du lac Saint-Pierre. Soleco Consultants inc. pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières. 81 p.

TESSIER, C. et R. COUTURE. 1984. Etudes des populations de poissons de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre (Québec). Secteur Rive-Sud. Université du Québec à Trois-Rivières pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Direction régionale de Trois-Rivières, Trois-Rivières. 30 p.

VERRET L. et R. SAVIGNAC. 1985. L'habitat du poisson dans la plaine d'inondation de la rive sud du lac Saint-Pierre. Ministère des Pêches et des Océans du Canada, Direction de la recherche sur les pêches. Rapp. manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques no 1853, Québec. 60 p.

ANNEXE 2



Sujet: Aménagements agricole et faunique des terres
alluviales du lac St-Pierre dans le secteur
Baieville-Nicolet

Date: 17 février 1988

Le Conseil des ministres décide:

à la suite du mémoire daté du 15 décembre 1987, soumis par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de l'Environnement, et portant sur les aménagements agricole et faunique des terres alluviales du lac Saint-Pierre dans le secteur Baieville-Nicolet (réf.: 334-7),

1- d'autoriser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à effectuer un endiguement de la surface d'environ 200 hectares, dite de la phase 2 du projet initial du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, sous réserve des conditions suivantes:

- A. que la partie extérieure de la digue soit construite de façon à créer un canal dont les pentes et la profondeur le rendront propice à la reproduction du poisson, cet aménagement permettant de compenser pour la perte d'habitat du poisson occasionnée par cet endiguement, étant entendu que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'assurera que cet aménagement d'habitat de poisson conservera au cours des années des caractéristiques favorables en tant qu'habitat de poisson,
- B. que les mesures transitoires suivantes, en regard de la halte migratoire de la Bernache du Canada, soient respectées jusqu'à ce que les aménagements fauniques requis sur les terres acquises par les groupes SARCEL et Canards Illimités Canada soient complétés:
 - 1) que l'eau d'inondation puisse être admise et gardée à l'intérieur de la digue jusqu'à un niveau égal à la cote de récurrence de 2 ans lorsque les inondations sont supérieures à cette cote et le plus près possible de cette cote lorsque les inondations sont inférieures à celle-ci,
 - 2) que l'assèchement progressif de ce territoire s'effectue entre le 25 avril et le 1^{er} mai de chaque année, lui permettant ainsi de conserver ces caractéristiques d'habitat faunique pour la Bernache du Canada pour une partie de la période intense de migration printanière,

étant entendu que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prendra les mesures requises pour éviter que le pompage de l'eau d'inondation ne soit perturbé par la présence de poissons ayant pu pénétrer avec l'eau d'inondation;

2- de donner son accord à l'acquisition des terres dites des phases 3, 4, 5 et 6 du projet initial du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit environ 500 hectares, par les groupes SARCEL et Canards Illimités Canada et d'accepter que ces terres soient aménagées pour mettre en valeur leur potentiel faunique selon les principes directeurs suivants:

- A. compenser la perte de halte migratoire de la Bernache du Canada causée par l'endiguement à des fins agricoles des terres dites de la phase 2,
- B. respecter le principe qu'il n'y ait pas de perte nette d'habitat du poisson et, dans la mesure du possible, améliorer cet habitat,
- C. éviter la traverse de structures, telles des digues, par les poissons,
- D. favoriser une agriculture compatible avec les besoins de la faune,
- E. favoriser la diversité des habitats,
- F. favoriser l'exploitation et l'observation de la faune et la mise en place d'un plan de chasse par le groupe SARCEL,

sous réserve des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole et du ministère de l'Environnement quant à ce projet d'acquisition et d'aménagement;

3- de prévoir l'envoi à la municipalité régionale de comté d'un avis d'intervention, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, advenant que le Gouvernement, ses ministères ou mandataires effectuent les travaux d'endiguement;

4- de confier au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche le soin d'informer la municipalité régionale de comté de la nouvelle position du Gouvernement;

5- d'indiquer aux ministères concernés qu'ils devront autofinancer à même leurs budgets réguliers les coûts qu'ils auront éventuellement à supporter;

6- de modifier en conséquence sa décision 84-206, adoptée le 4 juillet 1984, et de la maintenir en ce qui concerne la rive nord du lac Saint-Pierre.



BENOIT MORIN

Secrétaire général
du Conseil exécutif

Réf.: 334-7

ANNEXE 3

Partie III

L'inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

(SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIF POUR
LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DU
LAC ST-PIERRE) S.A.R.C.E.L. INC.

Données et scellées à Québec le 1984 06 14
et enregistrées le 1984 06 14
au libro C-1165 folio 28



Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

P. Renaud
Contresignataire

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1.- Etablir et opérer un ou des centres d'interprétation de la nature;
- 2.- La protection de la sauvagine;
- 3.- La protection écologique du Lac St-Pierre et de ses berges;
- 4.- Editer, publier, distribuer, vendre, imprimer des publications, livres ou feuillets en relation avec les buts de la corporation;
- 5.- Promouvoir le respect de l'environnement;
- 6.- Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus, et fournir à ses membres et leurs invités et au public en général les services de toutes natures, en relation avec les buts de la corporation.
- 7.- La protection de la faune;

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

- 1.- Les administrateurs peuvent, par simple résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:
 - a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. 1977, ch. P-16), ou de toute autre manière;
 - d) Hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation;
- 2.- Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de trois (3) membres, lequel nombre cependant pourra varier par la suite en suivant les formalités indiquées par l'article 87 de la Loi sur les compagnies.
- 3.- Les membres de la corporation ne participeront pas à une distribution quelconque des actifs de la corporation et, lors de la dissolution de la corporation, tous les actifs restant après le paiement des dettes et engagements de la corporation devront être transférés à un ou des associations ou corporations ayant les mêmes buts ou des buts semblables.

LOCALISATION DES UNITÉS D'AM

— Limite des unités

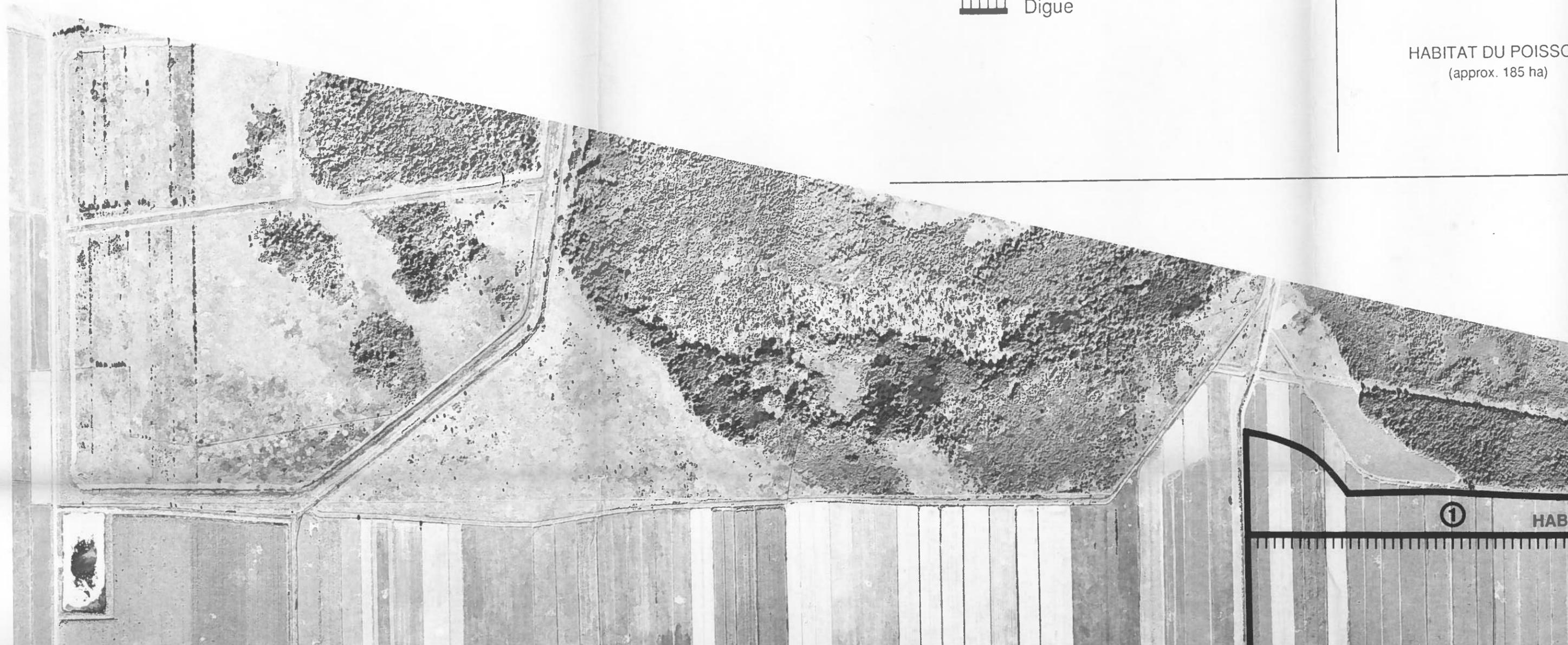
① Unité

||||| Digue

HALTE MIGRATOIRE
(approx. 215 ha)

MARAIS PERMANENT
(approx. 100 ha)

HABITAT DU POISSON
(approx. 185 ha)



N DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

HALTE MIGRATOIRE : - Agriculture intégrée
(approx. 215 ha)

- Niveau d'eau contrôlé
- Chasse contrôlée
- Interprétation

MARAIS PERMANENT : - Niveau d'eau permanent
(approx. 100 ha)

- Chasse contrôlée
- Interprétation

HABITAT DU POISSON : - Libre passage du poisson
(approx. 185 ha)

- Site de fraye, d'alimentation et d'élevage du poisson
- Fluctuation libre du niveau d'eau
- Interprétation





Vers Nicolet

9

HABITAT
DU POISSON

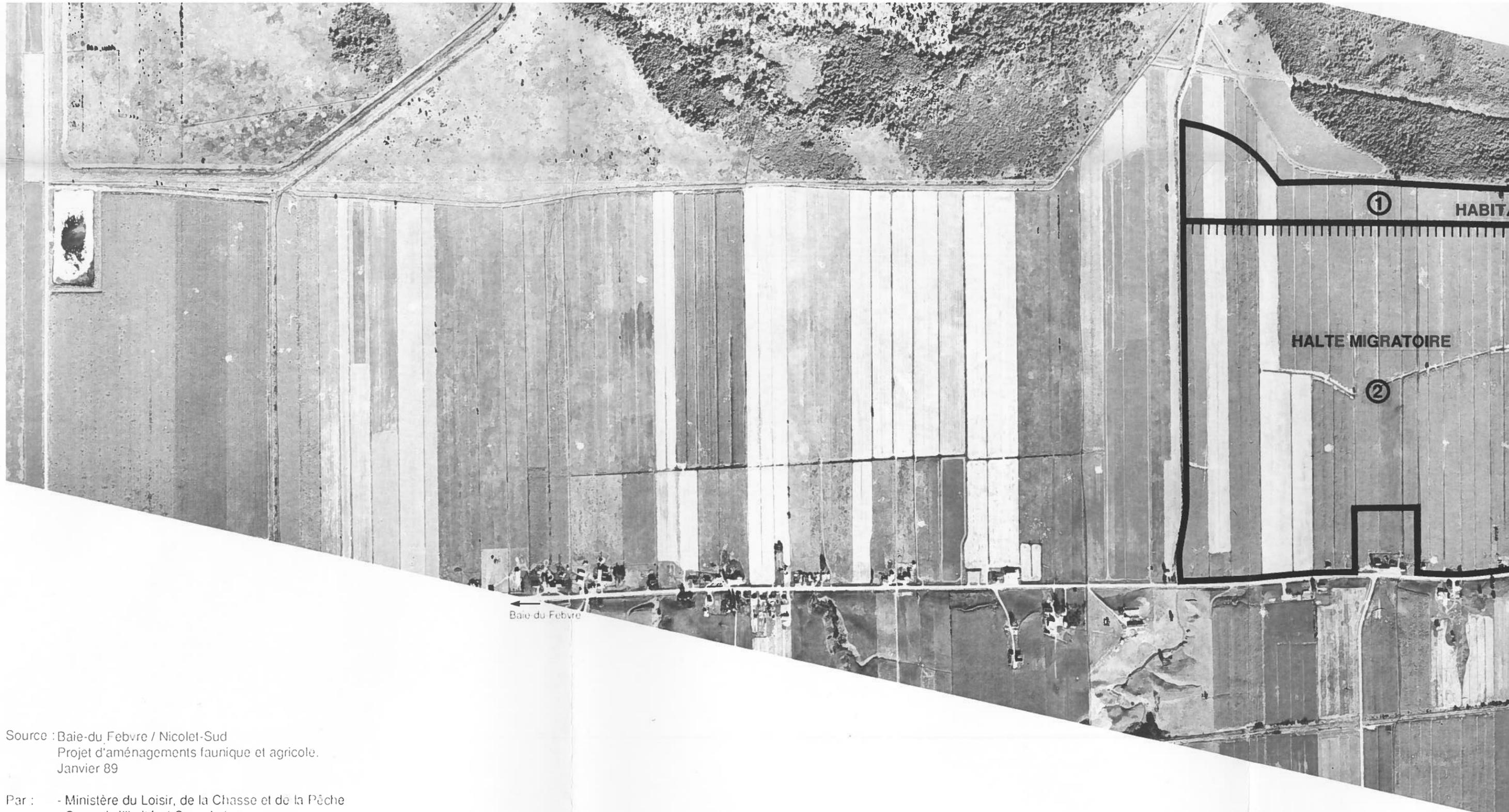
MARAI PERMANENT

8

7

HABITAT DU POISSON

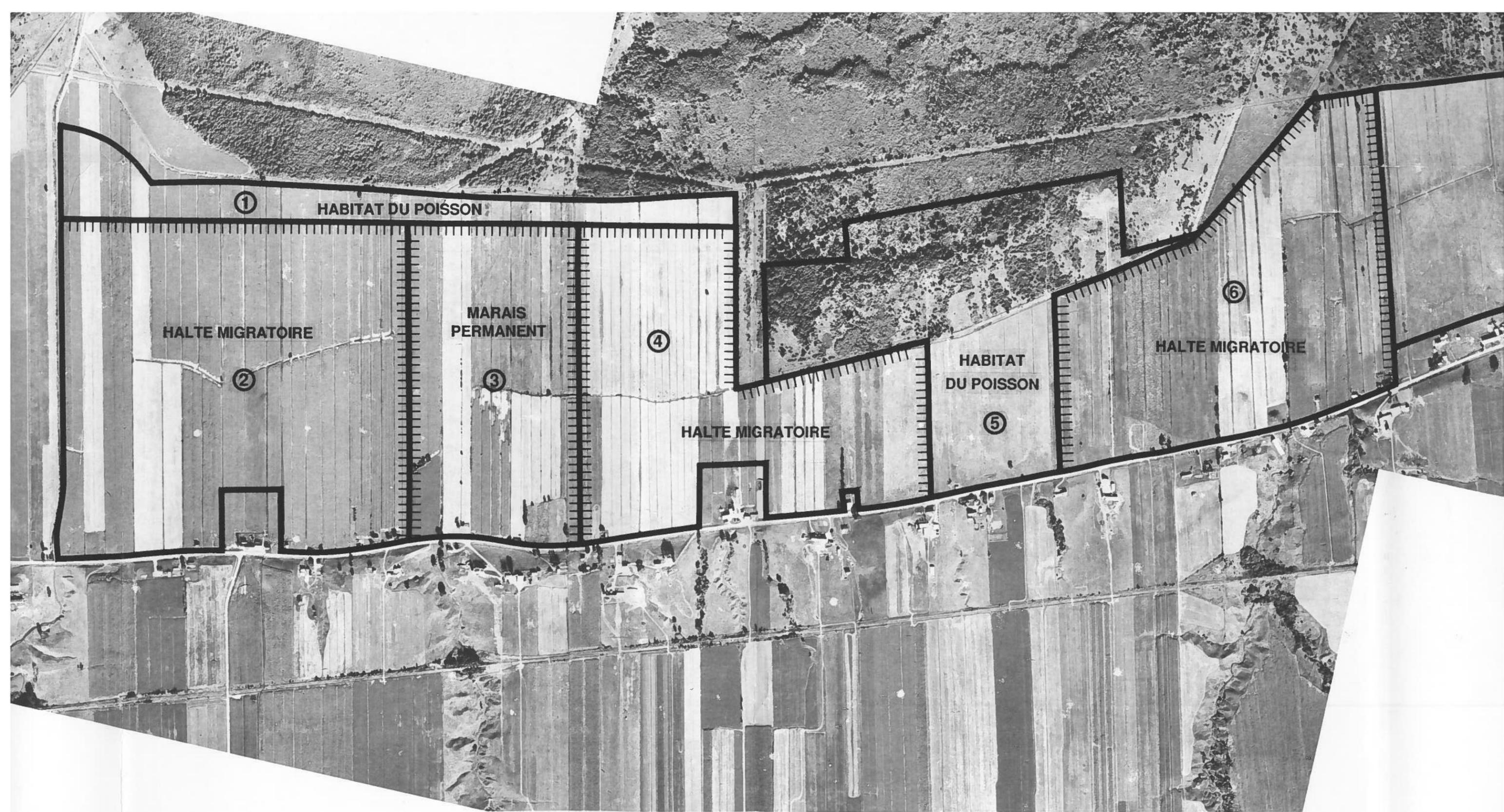
6



Source : Baie-du Febvre / Nicolet-Sud
Projet d'aménagements faunique et agricole.
Janvier 89

Par : - Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Canards illimités (Canada)
- Habitat Faunique Canada
- SARCEL

Mosaïque semi-contrôlée à l'échelle approximative
1:10 000 réalisée à partir de photographies
aériennes 1:10 000 de septembre 1985



ÉCHELLE APPROXIMATIVE 1:10 000





ÉCHELLE APPROX. 1 / 10 000
0 100 200 300 400 mètres

